

## 2G2H

SAS en Cours de Formation

Au Capital de 3000 Euros

Siège Social : 2 Allée Serpentine – ZA du Rivet – 83120 Sainte Maxime

### ACTE DE NOMINATION DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Les soussignés :

Monsieur Sacha Haymann  
Demeurant 31 Av Benjamin Frèze – 83120 Sainte Maxime  
Né le 14 février 1999 à Fréjus  
De nationalité Française,  
Célibataire

GTI, SAS au capital de 200 euros, ayant son siège social 2 Allée Serpentine – ZA du Rivet - 83120 Sainte Maxime, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 900 296 435, représentée par son Président, Monsieur Tom Geeraert

SoyNeko Group, SASU au capital de 2000 euros, ayant son siège social 31 Av Benjamin Frèze – 83120 Sainte Maxime, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 949 834 691, représentée par son Président, Monsieur Hugo Haymann

Corvus, SAS au capital de 3000 euros, ayant son siège social Montée du Rivet – ZA du Rivet - 83120 Sainte Maxime, immatriculée au RCS de Fréjus sous le numéro 823 959 366, représentée par son Président, Monsieur Jean-Brice Geeraert

En qualité d'actionnaires de la SAS 2G2H au capital de 1000 Euros, dont le siège social est 2 Allée Serpentine – ZA du Rivet – 83120 Sainte Maxime

après avoir exposé qu'une société a été constituée entre eux,

décident de nommer

- en qualité de Président de la SAS 2G2H, pour une durée illimitée :

Monsieur Tom Geeraert  
Demeurant 15 Chemin des Virgiles – Les Bosquets E – 83120 Sainte Maxime

Tom Geeraert accepte les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La rémunération du Président sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

- en qualité de Directeur Général de la SAS 2G2H, pour une durée illimitée :

Monsieur Sacha Haymann  
Demeurant 31 Av Benjamin Frèze – 83120 Sainte Maxime

TG H.M. JBG SH

Sacha Haymann accepte les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être confiées et déclare n'exercer aucune autre fonction, ni n'être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

La rémunération du Directeur Général sera fixée ultérieurement.

En outre, il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur justificatifs.

Tous pouvoirs sont accordés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir les formalités de publicité ou de dépôt prévues par la loi.

Fait à Sainte Maxime, Le 11 Décembre 2023

Signatures des actionnaires

Sacha Haymann

SASU SoyNeko

SAS GTI

SAS Corvus

